



Mairie d'Ecoen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOEN
01 39 33 09 00

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 5 avril 2023

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoen.

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Philippe SELOSSE, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Jean-René FAIVRE, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Joseph BRIAND, Séverine BONNIN, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL

Procurations : Frédérique THON à Eric MALLE, Franck ROUSSIN à Dominique MENIR, Myriam KESSAI à Jacques WALQUENART, Annick THOMAS à Jean-René FAIVRE, Christine LETTRY à Philippe SELOSSE, Sylvie LEON à Catherine DELPRAT, Grégory VIRLY à Benoît HUET

Absente non excusée : Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Dominique MENIR

Ordre du jour :

1. Approbation du compte de gestion 2022 - budget principal commune
2. Adoption du compte administratif 2022 - budget principal commune
3. Affectation du résultat 2022 du budget principal sur le budget primitif principal 2023
4. Vote des taux des impôts directs locaux 2023
5. Adoption du budget primitif 2023 - budget principal
6. Attribution de subventions à la caisse des écoles et aux associations et œuvres diverses
7. Détermination du montant de l'attribution de compensation de la CARPF pour 2023
8. Convention de groupement de commandes entre la commune d'Ecouen et la Caisse des écoles pour la passation d'un marché relatif à la location de cars.
9. Prêt d'une œuvre appartenant à la commune au Musée d'Auvers-sur-Oise
10. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Tirage au sort des jurés d'assises

En vue de constituer la liste préparatoire des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2024 à la Cour d'Assises de Pontoise, la Commune doit tirer au sort publiquement 15 personnes à partir de la liste électorale. Ne devront pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Décision n° 03/23

Une demande de subvention a été faite auprès de l'Etat au titre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un projet de mise en sécurité des bâtiments communaux (Grange à Dimes, Maison des associations, Salle des Ecuries, Ecoles Foch primaire et maternelle, Ecole Raoul Riet). Le coût prévisionnel du projet est de 13 400.90 € HT

La demande de subvention porte sur un taux de 40 %, soit un montant de 5 360.36 €.

Décision n° 04/23

Une convention de formation au profit de 20 agents a été signée avec la société 1^{er} GEST, représentée par Monsieur Matthieu SENRA VARELA, directeur, dont le siège social est situé à MERIEL (95630), 57 avenue Victor Hugo, pour deux sessions de formation intitulées « Hygiène et entretien des locaux » les 24 et 25 avril 2023 pour un montant de 700 € T.T.C la journée de formation soit 1 400 € T.T.C les 2 jours.

Décision n° 05/23

Une convention de partenariat pour l'organisation du Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) a été signée avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Cette convention est passée pour un montant de 7 000 € par an durant 3 ans comprenant pour 15 enfants :

- La mise en œuvre des ateliers bihebdomadaires au sein de l'école Raoul Riet,
- Le recrutement par la CARPF de deux musiciens professionnels qui encadreront les ateliers,
- La fourniture du matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des ateliers,
- L'assurance du bon déroulement du projet par l'implication de la coordinatrice DEMOS et de l'équipe qu'elle pilote,
- L'organisation et la prise en charge des frais de déplacement et des sorties culturelles mises en œuvre par la CARPF dans le cadre du projet DEMOS,
- L'organisation et la mise en place des répétitions et représentations publiques.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 février 2023

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 15 février 2023.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 15 février 2023.

Mme le Maire annonce qu'il y a une demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la Turquie et la Syrie suite au séisme du 6 février 2023, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Par conséquent, l'ordre des points à l'ordre du jour présenté en introduction est modifié.

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la Turquie et la Syrie suite au séisme du 6 février 2023

Le 6 février dernier, un séisme d'une magnitude exceptionnelle de 7,8 a frappé le sud de la Turquie à proximité des villes de Gaziantep et Kahramanmaras. Il a été suivi de nombreuses et puissantes répliques. Les destructions sont considérables et s'étendent jusqu'en Syrie, dont la

frontière est toute proche. Plus de 50 000 morts et des centaines de milliers de sans-abris sont dénombrés.

Après les opérations de sauvetage pour rechercher des survivants dans les premiers jours, et alors que l'hiver est particulièrement rigoureux dans ces régions, les besoins humanitaires sont considérables pour mettre à l'abri et assurer la sécurité alimentaire et sanitaire des populations. Afin d'exprimer la solidarité des Ecoennais, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à la Fondation de France pour financer ses interventions en Turquie et en Syrie.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de voter, à titre exceptionnel, le versement d'une subvention de 7 200 €, soit 1€ par habitant, en soutien aux sinistrés via la Fondation de France.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

2. Approbation du compte de gestion 2022 - budget principal commune

Le compte de gestion 2022, établi par le Receveur municipal, fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2022 établi par Madame le Maire.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2022 car il concorde avec le compte administratif 2022 qui retrace la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

3. Adoption du compte administratif 2022 - budget principal commune

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire et sont invités à adopter le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		2 519 130,90		563 868,69
réalisé 2022	1 797 546,06 €	1 252 704,59 €	8 486 266,10 €	9 083 676,92 €
Totaux réalisés (2022 + report 2021)	1 797 546,06 €	3 771 835,49 €	8 486 266,10 €	9 647 545,61 €
Résultat de clôture 2022		1 974 289,43 €		1 161 279,51 €
Restes à réaliser investissement	511 423,98 €	209 028,19 €		
résultat des RAR	- 302 395,79 €			
résultat clôture + RAR		1 671 893,64 €		

M. HUET dit que les charges réelles de fonctionnement étaient estimées à 8 138 000 € lors du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) mais qu'elles se montent à 8 486 000 € dans le compte administratif. Il demande ce qui explique cette différence.

M. SEFERIAN répond que le ROB traduit des projets et une volonté de l'équipe municipale d'utiliser les fonds mais sur la base d'hypothèses de travail sans connaître précisément le montant des recettes. L'invasion de l'armée russe en Ukraine a eu des conséquences très importantes sur le fonctionnement de l'économie mondiale et a provoqué une inflation historique.

M. HUET dit que le différentiel entre les charges et les recettes de fonctionnement a nettement diminué, il était estimé à 830 000 € et est maintenant à 466 000 €. M. HUET ajoute que l'épargne de gestion est inférieure au montant de la dette.

M. SEFERIAN répond que la commune n'aura pas besoin de recourir à l'emprunt cette année ni d'augmenter les impôts. La situation reste saine, l'épargne baisse mais cela permet malgré tout de dégager des possibilités pour mener des projets en 2023 dans des conditions favorables.

M. HUET dit que le total des subventions votées l'an dernier représentait 202 857 € mais que les dépenses de subventions au compte 65 74, hors CCAS et caisse des écoles se montent à 269 185 €. Il demande comment s'explique cet écart.

M. SEFERIAN répond qu'il manque d'éléments en sa possession et il ajoute que le chapitre 65 ne comprend pas que les subventions mais des dépenses obligatoires pour la ville dont la masse salariale ainsi que les indemnités des élus.

Mme le Maire ajoute que lors du dernier Conseil municipal, il y a eu un acompte pour les associations ainsi que les 7 200 € pour l'Ukraine.

M. HUET répond qu'il parle du compte 65 74 et non du chapitre. Il est noté dans le tableau un total réalisé de 269 184 € pour 2022 alors que le vote l'an dernier était de 202 000 €, il demande où se trouve la différence qui n'a pas été votée.

M. SEFERIAN répond qu'il s'agit de l'avance aux associations ainsi que la subvention pour l'Ukraine.

Délibération adoptée avec 23 voix pour et 4 abstentions.

Abstentions : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY.

N'a pas pris part au vote : Catherine DELPRAT.

4. Affectation du résultat 2022 du budget principal sur le budget primitif principal 2023

L'exécution du budget 2022 a dégagé des résultats qui ont été certifiés par le comptable public.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 1 161 279.51 €
- Excédent d'investissement de 1 974 289.43 €

Il est proposé, pour le budget primitif 2023 :

1. D'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :

- Report en section de fonctionnement – article 002 : 387 093.17 €
- Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement – article 1068 : 774 186.34 €

2. De reporter l'excédent d'investissement, soit 1 974 289.43 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

5. Vote des taux des impôts directs locaux 2023

La réforme de 2020 a supprimé de façon progressive la TH (taxe d'habitation). Cependant à partir de 2023, les communes doivent de nouveau voter le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Pour information, le taux était fixé avant la réforme à 11,17 %.

La commune avait opté l'année dernière pour le vote d'un taux de TFB (taxe foncière sur les propriétés bâties) à 30,91 %, et à 61,90 % pour la TFNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties)

Pour 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire les mêmes taux soit :

- TFB : 30,91 %
- TFNB : 61,90 %
- THRS : 11,17 %

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

6. Détermination du montant de l'attribution de compensation de la CARPF pour 2023

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a voté un soutien financier exceptionnel aux communes membres de la communauté d'Agglomération et à leur population dans le contexte actuel marqué par une forte inflation, notamment en ce qui concerne les matières premières et les coûts énergétiques.

La délibération prise en Conseil Communautaire du 9 février 2023 fixe le montant de ce soutien à 10 € par habitant (référence population 2022). Ainsi, pour Ecouen, le montant de la révision est de 71 790 € (7 179 x 10 €). La commune d'Ecouen doit donc percevoir la somme de 71 790 € (révision 2023) + 2 180 884.25 € (montant annuel de l'attribution de compensation) soit 2 252 674.25 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le montant de la révision comme décrit ci-dessus.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

7. Adoption du budget primitif 2023 - budget principal

Vu l'avis de la commission finances et prospectives du 27 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2023	Chap.	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	2 574 694.82 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	387 093.17 €
012	Charges de personnel et assimilées	5 251 690.00 €	013	Atténuation de charges	100 000,00 €
014	Atténuations de produits	70 000,00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	27 314,00 €
022	Dépenses imprévues	53 000 .00 €	70	Produits de service du domaine	524 300.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	367 258.35 €	73	Impôts et taxes	6 795 135.00
65	Autres charges de gestion courante	750 582.00 €	74	Dotations et participations courantes	980 535.00 €
66	Charges financières	93 052.00 €	75	Autres produits de gestion courante	410 300.00 €
67	Charges exceptionnelles	69 400.00 €	77	Produits exceptionnels	5 000 .00 €
Total des dépenses		9 229 677.17 €	Total des recettes		9 229 677.17

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2023	Chap.	Libellé	BP 2023
040	Opérations d'ordre entre sections	27 314,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	1 974 289.43
16	Emprunts et dettes assimilées	444 757.00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	367 258.35 €
20	Immobilisations incorporelles	253 311.95 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 004 824.34
21	Immobilisations corporelles	1 039 506.58 €	13	Subventions investissement reçues	359 028.19 €
23	Immobilisations en cours	1 890 510.78 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
020	Dépenses imprévues	50 000,00 €			
Total des dépenses		3 705 400.31 €	Total des recettes		3 705 400.31

M. HUET dit qu'il est dommage de ne pas avoir l'état des opérations d'équipement qui donnait une vision analytique par opération et grand chantier comme lors des précédents votes du budget. Cet état donnait une vision intéressante de l'investissement et permettait de visualiser les opérations avec une vision de programmation pluriannuelle.

M. SEFERIAN répond qu'il s'agit d'un document de travail qui existe toujours et qui est remis lors de la commission finances.

M. HUET répond qu'il ne doit pas s'agir du même état car la page 20 du compte administratif dans lequel il devrait être renseigné est blanche. Il ajoute que la construction du budget est cohérente au vu du contexte budgétaire qui oblige une gestion rigoureuse. Il se réserve la possibilité de ne pas approuver certaines opérations en 2023 comme ça l'a été en 2022. M. HUET dit que les possibilités de contrôle d'exécution sont faibles et que la consultation d'une facture lui a été refusée, c'est pourquoi, il s'abstiendra.

M. SEFERIAN répond qu'il y a des documents qui sont communicables et d'autres qui sont des documents de travail. La commune respecte le code de la commande publique, il y a une mise en concurrence des entreprises pour essayer d'obtenir les meilleurs prix et la meilleure qualité possible des prestations ou achats.

M. HUET répond qu'il enverra le document qui montre que la pièce est communicable comme cela a été fait avec le droit d'amendement.

Mme ICHALALENE ajoute qu'il faut également tenir compte des conditions de travail des agents qui doivent travailler dans de bonnes conditions. Des décisions font état des engagements, il y a une transparence complète.

M. HUET répond que c'est un droit de consulter un document. Cela fait plus d'un an qu'il ne l'avait pas fait, il a très bien été accueilli par les services lors de sa dernière consultation et l'examen d'une facture supplémentaire n'aurait pas été une surcharge de travail.

Délibération adoptée avec 24 voix pour et 4 abstentions.

Abstentions : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY.

8. Attribution de subventions à la Caisse des écoles et aux associations et œuvres diverses

Vu l'avis de la commission finances du 27 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal, l'attribution des subventions comme suit :

	Subventions versées 2022	Propositions BP 2023
CAISSE DES ECOLES	75 200,00 €	72 000.00 €
CCAS	20 000,00 €	20 000.00 €
ESCALE	95 000.00 €	85 500.00 €
A QUI LE TOUR ?	36 000,00 €	32 400.00 €
ART ECOUEN	475,00 €	475.00 €
L'ECOLE D'ECOUEN DES PEINTRES	500,00 €	500.00 €
THEOPHILE ET LEON HINGRE	450,00 €	450.00 €
LEONARDO ET COMPAGNIE	3 000,00 €	2 300.00 €
AMIS DE ST ACCEUL	500,00 €	500.00 €
SOCIETE HISTORIQUE	500,00 €	500.00 €
UNION SPORTIVE EZANVILLE ECOUEN	29 500.00 €	26 600.00 €
FOOTBALL CLUB ECOUEN	27 550,00 €	24 800.00 €
ARCHERS D'ECOUEN	800,00 €	2 300.00 €
ASSOCIATION SAVATE BOXE FRANCAISE	800,00 €	800.00 €
ASE JUDO	3 300,00 €	3 000.00 €
ECOUEN RANDO	700,00 €	700.00 €
UNSS COLLEGE JEAN BULLANT	500,00 €	500.00 €
AMIS BOULISTES	400,00 €	400.00 €
FCPE 95 M P ECOUEN	360,00 €	360.00 €
FSE JEAN BULLANT	500,00 €	500.00 €
FCPE JEAN BULLANT	200,00 €	200.00 €
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	20 000,00 €	21 000.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	600,00 €	600.00 €
SOUVENIR FRANCAIS	-	140.00 €
FNACA	-	140.00 €
UNION NATIONALE COMBATTANTS	-	140.00 €
PLAINE DE VIE	600,00 €	600.00 €
AREC	100,00 €	100.00 €
THEATRE DE LA VALLEE	19 500,00 €	17 550.00 €
SECOURS POPULAIRE	600,00 €	600.00 €
LA PIE PARLOTTE	-	500.00 €
CHARLES DE GAULLE	-	140.00 €

M. HUET demande des informations concernant la nouvelle association « La pie parlotte ».

Mme ICHALALENE répond qu'il s'agit de la seule association qui rentrait dans le dispositif d'attribution de subventions. Il s'agit d'une jeune association de spectacle vivant qui était affiliée à Léonardo et compagnie. La compagnie Léonardo et compagnie interviendra moins cette année, c'est pourquoi leur subvention a été diminuée de 500 €, somme qui a été attribuée à « La pie parlotte ». Cette association avait proposé des saynètes au château lors du Festival du Connétable.

M. HUET demande pourquoi il y a eu une augmentation de la subvention du Comité des œuvres sociales.

Mme le Maire répond que ce comité concerne le personnel et qu'il dépend du CNAS. Les agents sont obligés d'adhérer au COS pour pouvoir bénéficier du CNAS, le nombre d'adhérents a évolué c'est pourquoi il a fallu augmenter la subvention.

M. HUET poursuit en ajoutant que la subvention au CCAS aurait pu être légèrement réduite sans préjudice de façon à moins réduire les autres.

Mme le Maire répond qu'au vu du contexte économique compliqué, il est prévu d'organiser un voyage solidaire, c'est la raison pour laquelle cette subvention est maintenue à 20 000 €.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

9. Convention de groupement de commandes entre la commune d'Ecouen et la Caisse des écoles pour la passation d'un marché relatif à la location de cars.

En application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, la mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune et la Caisse des écoles est nécessaire pour la passation d'un marché de location de cars.

Le groupement sera chargé de mener toute la procédure de passation au nom et pour le compte de la Caisse des écoles.

Par conséquent, il convient d'établir une convention entre les deux parties.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

10. Prêt d'une œuvre appartenant à la commune au Musée d'Auvers-sur-Oise

En date du 6 mars 2023, le château d'Auvers-sur-Oise, propriété départementale située à Auvers-sur-Oise, a demandé à la mairie d'Ecouen, via le Conseil départemental du Val d'Oise, de lui prêter à titre gracieux l'œuvre de Jules Paulin LORILLON *Champ de blé à Auvers*, dans le cadre de l'exposition *Van Gogh. Les derniers voyages*.

Ce prêt aurait lieu du 1^{er} septembre 2023 au 30 septembre 2024. L'assurance et le transport sont pris en charge par le château d'Auvers-sur-Oise.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

11. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prévoient qu'au titre de ses compétences en matière sportive, la CARPF prend en charge selon des conditions définies par le conseil communautaire, le transport des élèves pour les séances de natation scolaire ainsi que le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du golf, qui comprend notamment le transport des élèves.

Il est proposé que ce dispositif soit élargi aux séances scolaires d'apprentissage du patin à glace, dans les patinoires de la communauté d'agglomération (à Garges-lès-Gonesse et au Mesnil-Amelot). De même, une délibération du conseil communautaire fixera les conditions de cette prise en charge.

Par ailleurs, sur proposition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Croult – Enghien – Vieille Mer (SAGE CEVM) à laquelle l'agglomération est représentée conformément à l'arrêté interpréfectoral n°16379 du 21 mai 2021 portant modification de la composition et renouvellement de ses membres, un syndicat mixte regroupant notamment la communauté d'agglomération sera prochainement créé afin de mettre en œuvre les actions du SAGE CEVM.

La mise en œuvre de ces actions est prévue dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, item 12° :

« L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Préalablement à la création de ce syndicat mixte, il convient que le conseil communautaire prenne la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ». Une fois cette compétence validée par arrêté inter préfectoral, celle-ci pourra être transférée à ce nouveau syndicat.

Il est à noter que sur le territoire intercommunal, plusieurs SAGE sont ou doivent être mis en œuvre sur les différents bassins versants : SAGE de la Nonette au nord et SAGE de la Marne et Beuvronne au sud-est. La compétence pourra également être transférée aux syndicats afférents : Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) et Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) (voir annexe).

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Questions diverses

Question orale de Mme Valérie BORDI concernant le nouveau logo de la ville

M. BARBELANE répond qu'il n'a jamais été interpellé sur le sujet du logo contrairement à celui de la réforme des retraites, des problèmes qui peuvent se poser dans les écoles ou sur le pouvoir d'achat. Il demande comment ce sondage a été lancé, comment la question a été posée, comment le logo a été présenté et comment les résultats ont été compilés. Une personne qui avait voté 45 fois pour le sondage des illuminations de Noël a dû être retirée pour la prise en compte du vote. M. BARBELANE demande si ce sont uniquement des Ecoennais qui ont voté, il ajoute que le blason de la ville existe toujours et qu'il n'a pas la même fonction que le logo. De nombreuses villes ont fait le choix de moderniser leur image en n'utilisant plus le blason comme logo mais ce n'est pas pour autant que c'est un frein au développement des politiques culturelles et touristiques. Dans le contexte du COVID, la concertation sur le choix du logo n'était pas essentielle contrairement à l'accompagnement des habitants. Le service communication avait plus de temps pour travailler sur l'évolution du logo que Mme le Maire et lui-même avaient demandé. Un logo est un objet de communication qui évolue et change, l'ancien avait été changé en 2011 et ne correspondait plus à ce qui se fait comme code graphique appliqué dans les supports de communication. Les services ont proposé 5 projets et le bureau municipal en a validé un. Depuis la fin du COVID, il y a eu plusieurs concertations et réunions publiques pour intégrer les Ecoennais dans les décisions mais pas sur des sujets de communication. Les membres de la majorité pensent qu'il est plus important de faire participer les Ecoennais sur des projets qui ont un impact sur leur vie quotidienne comme le réaménagement du Mail, les illuminations de Noël ou les transports. M. BARBELANE ajoute qu'une vidéo sera diffusée prochainement pour expliquer l'identité visuelle et il est probable que dans plusieurs années, les gens regrettent le logo actuel car il sera changé de nouveau.

Question orale de M. Benoît HUET concernant la cession de cellules artisanales à l'euro symbolique à la CARPF.

Mme le Maire dit que suite à la question de M. HUET lors du dernier Conseil municipal, elle a pris connaissance auprès de la CARPF des démarches qui avaient été faites pour les cellules au 5 rue Aristide Briand. Mme le Maire lit la réponse de la CARPF : « En novembre 2001, la commune d'Ecouen a signé avec la société Dexia un contrat de location en crédit-bail avec possibilité de sous location à des entreprises afin de financer et construire un bâtiment derrière l'ancienne trésorerie d'Ecouen. Ce contrat de location était d'une durée de 18 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2019. Suite aux différents transferts de compétences, ce bâtiment a été transféré à la CARPF au titre de sa compétence obligatoire Développement économique avec effet au 1^{er} juillet 2018. Ce transfert de compétences a entraîné un transfert de gestion et un transfert de l'ensemble des contrats affectés aux bâtiments, y compris le contrat de location en crédit-bail. C'est donc la CARPF qui a été substituée à la ville en qualité de crédit preneur dans ce contrat de crédit-bail. A l'échéance de ce contrat le 31 août 2019, il était donc prévu que le titulaire du contrat devienne propriétaire du bâtiment. Afin que cette propriété soit cohérente, il convenait également que le terrain d'assiette sur lequel a été construit ce bâtiment appartienne également à la CARPF. Or, au niveau du cadastre, la parcelle était toujours propriété de la commune d'Ecouen. Afin de pouvoir régulariser cette situation, la CARPF a fait procéder à ses frais et en accord avec la commune, à une division de la parcelle initiale sur laquelle était implanté à la fois le bâtiment économique mais également l'ancienne trésorerie. Suite à cette division parcellaire, le conseil municipal d'Ecouen le 15 février dernier, puis le Bureau communautaire de la CARPF le 9 mars, ont validé la cession de la parcelle sur laquelle est implantée le bâtiment économique, à savoir la parcelle AH617. La commune demeurant ainsi propriétaire des parcelles sur lesquelles est implantée la trésorerie ainsi que les accès ».

M. HUET répond qu'un erratum au conseil municipal de 2018 aurait permis de clarifier la situation. C'est ce conseil qui était confus à l'époque et la confusion s'est amplifiée, cependant il restera vigilant sur l'avenir de ces cellules artisanales. M. HUET demande s'il y a eu un écrit pour dire formellement qu'il n'y aurait pas de cession de ces bâtiments et ajoute que la CARPF a un programme de cessions de 3 hôtels d'entreprise écrit noir sur blanc dans leur rapport d'orientation budgétaire.

M. WALQUENART lit également la réponse qu'il a eue de la CARPF suite à la dernière question orale de M. HUET « concernant la volonté de vendre certains bâtiments, il s'agit effectivement de deux bâtiments qui se trouvent à Moussy le Neuf et un bâtiment à Sarcelles et ça fait l'objet de plusieurs délibérations du bureau communautaire. A ce jour, aucun investisseur n'a sollicité la CARPF pour acquérir des bâtiments en gestion à Ecouen et la CARPF n'a pas la volonté de les céder ». M. WALQUENART ajoute qu'il travaille en confiance avec la CARPF et il n'y a pas lieu de se poser des questions sur ces sujets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h14.

Le secrétaire de séance
Dominique MENIR

Le Maire
Catherine DELPRAT

